

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 mars 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 20 mars 2024, à 19 h 30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
Mme Marie-Josée Plante	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-03-043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par Madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 février 2024;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 12 mars 2024;
 - 3.3 Audits financiers 2023;
 - Rapport de l'auditeur 2023;
 - Présentation et acceptation des audits financiers 2023;

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 20 mars 2024

- 3.4 Nomination d'un auditeur exercice financier 2024;
- 3.5 Élection comité administratif;
- 3.6 Nomination sur postes vacants au comité de sécurité publique, comité de sécurité incendie et ministère de la Famille (CPE);
- 3.7 Adoption du rapport FRR volet 3 2023;
- 3.8 Dépôt et adoption de l'Étude de besoins et de solutions de mobilité MADA;
- 3.9 Entente de gestionnaire formation des pompiers;
- 3.10 Contrat d'entretien piste cyclable;
- 3.11 Rapport annuel PGMR 2023;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projets PDT :
 - 4.2 Priorités PARL/ Sûreté du Québec;
 - 4.3 Scénario éolien et RFU;
 - 4.4 Service d'aide à la recherche de logement/ OH Sud de la Chaudière;
 - 4.5 Entente sectorielle en matière d'égalité homme/femme 2024-2028;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - 2023-182 Saint-Éphrem-de-Beauce
 - 2024-183 Saint-Éphrem-de-Beauce
 - 2024-184 Saint-Éphrem-de-Beauce
 - 2024-185 Saint-Éphrem-de-Beauce
 - 314-2024 Saint-Théophile
 - 5.2 Avis de la MRC sur une dérogation mineure – Municipalité du Lac Poulin;
 - 5.3 Dépôt et adoption du projet de Règlement 2004-71-42 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - 5.4 Adoption du document sur la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-42;
 - 5.5 Avis de motion Règlement 2004-71-42;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Embauche de M. Marius Cassista, technicien en aménagement du territoire et aux programmes de rénovation domiciliaire;
 - 6.2 Embauche de Mme Sarah Quirion à titre d'étudiante stagiaire;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents:
 - États financiers mensuels;
 - CUA/ Statistiques étudiants;
10. Divers :
 - 10.1 Rappel milieu de vie en action;
 - 10.2 Nomination au comité culturel 2024;

- 10.3 Cour municipale;
- 11. Période des questions;
- 12. Clôture de la séance.

2024-03-044

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 21 février 2024 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 MARS 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 12 mars 2024 à titre d'information.

2024-03-045

RAPPORT DE L'AUDITEUR 2023

Attendu le rapport présenté par la firme comptable Blanchette Vachon et Associés concernant le bilan et l'état des résultats 2023 de la MRC;

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, que le rapport déposé soit accepté tel que présenté.

2024-03-046

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES AUDITS FINANCIERS 2023

Attendu qu'une copie des états financiers 2023 de la MRC a été remise à l'ensemble des membres du conseil en plus de faire l'objet d'une présentation par un représentant de notre firme de vérificateurs externes;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, que les états financiers 2023 de notre MRC soient acceptés tels que présentés et déposés par la firme Blanchette Vachon.

2024-03-047

NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Attendu l'offre de service reçue de la firme Blanchette Vachon et associés S.E.N.C.R.L. pour le mandat de vérification externe de l'année 2024;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement, de retenir les services de la firme Blanchette Vachon et associés S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, et ce, au coût de 22 500.00\$ plus les taxes applicables.

2024-03-048

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, que messieurs Éric Paquet et Luc Bergeron soient nommés respectivement président et secrétaire d'élection.

EXPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

La procédure d'élection adoptée le 17 janvier 2018 est expliquée aux maires. Aucune question relative à celle-ci n'est soulevée.

DÉPÔT DES MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS

Le président d'élection demande les bulletins de mise en candidature.

AU SIÈGE NUMÉRO 3

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Yvan Paré, maire de la municipalité de Saint-Martin, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley et par madame Vanessa Roy, mairesse de la municipalité de La Guadeloupe.

Monsieur Yvan Paré est déclaré dûment élu au siège numéro 3 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour la période se terminant en novembre 2024.

2024-03-049

NOMINATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Attendu les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 123 du Code municipal;

Attendu le résultat des élections au poste du comité administratif siège 3;

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, que M. Yvan Paré soit nommé au siège 3 du comité administratif.

2024-03-050

NOMINATIONS SUR POSTES VACANTS AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MINISTÈRE DE LA FAMILLE (CPE)

Attendu la vacance de représentants sur certains postes suite au décès de M. André Longchamps;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, que les personnes ci-après nommées soient désignées aux postes suivants :

- Comité de sécurité publique : Sylvain Veilleux

- Comité de sécurité incendie : Karine Champagne
- Ministère de la Famille (CPE) : Karine Champagne

2024-03-051

ADOPTION DU RAPPORT FRR VOLET 3 2023

Attendu le dépôt aux maires du rapport du Fonds Régions Ruralité, volet 3;

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance du rapport et qu'il s'en estime satisfait;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le conseil pour sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur François Morin et résolu unanimement, d'approuver le Rapport d'activités 2023 du Fonds Régions et Ruralité, volet 3, tel que déposé et d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-03-052

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ÉTUDE DE BESOINS ET DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ MADA

Attendu que la MRC a fait et obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 1 - Réalisation d'une étude de besoins et de solutions de mobilité MADA;

Attendu que l'étude a été produite par la firme Mobili-T et a été remise à la MRC le 1^{er} mars dernier;

Attendu que celle-ci est déposée aux élus et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement, d'accepter l'étude telle que déposée.

2024-03-053

ENTENTE DE GESTIONNAIRE FORMATION DES POMPIERS

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la MRC de Beauce-Sartigan arrive à échéance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement :

- D'autoriser la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

- D'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, ainsi que le directeur général, monsieur Éric Paquet, à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la MRC.

Il est de plus convenu que la présente résolution ainsi que la lettre signée soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

2024-03-054

CONTRAT D'ENTRETIEN PISTE CYCLABLE

Attendu que le contrat d'entretien de la piste cyclable est venu à échéance;

Attendu que suite à l'appel d'offres aucune soumission conforme a été déposée;

Attendu l'entente de gré à gré convenu avec le seul soumissionnaire pour une période de deux (2) ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'accepter l'entente convenue avec Décorations d'auto Trim line de la Beauce inc. d'une durée de deux (2) années pour un montant total de 101 581.56 \$ incluant toutes les taxes applicables.

2024-03-055

RAPPORT ANNUEL PGMR 2023

Attendu le dépôt du rapport annuel PGMR 2023;

Attendu que ce rapport est commenté par le directeur général aux élus;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel PGMR 2023.

2024-03-056

PRIORITÉS PARL/ SÛRETÉ DU QUÉBEC

Attendu le dépôt du Plan d'activités régionales et locales (PARL) 2024-2025;

Attendu que les élus s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'adopter le Plan d'activités régionales et locales 2024-2025 tel que déposé.

SCÉNARIO ÉOLIEN ET RFU

Est déposé aux membres du conseil un tableau illustrant la variation de la richesse foncière uniformisée 2024 en lien avec celle de 2022 retenue pour le projet éolien. Il est aussi spécifié que sept (7) municipalités de la MRC sont en dépôt de rôle pour l'année 2025 représentant environ 75% de la RFU 2024.

2024-03-057

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT/ OH SUD DE LA CHAUDIÈRE

Attendu que l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière désire mettre en place un service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur le territoire de Beauce-Sartigan;

Attendu que le coût du projet est estimé à 74 698 \$ et qu'une demande d'aide financière correspondant à 10% de cette somme est demandée à la MRC ;

Attendu que le conseil souhaite supporter, pour une première année, ce service.

Attendu que le conseil évaluera la pertinence de maintenir ce service en fonction des résultats de cette première année ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'octroyer une aide financière au montant de 7 470 \$ à l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du SARL et de prendre cette somme dans le budget à même le volet promotion du milieu.

2024-03-058

ENTENTE SECTORIELLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMME/FEMME 2024-2028

Attendu qu'un projet d'entente sectorielle est déposé aux élus dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027;

Attendu que l'entente vise spécifiquement à appuyer les parties dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale dans le but d'atteindre certains objectifs;

Attendu que la contribution financière de la MRC serait de 1 000 \$ par année pendant quatre (4) ans sur un coût de projet total estimé à 619 200 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan adhère à l'entente sectorielle en matière d'égalité homme/femme 2024-2028 et autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

2024-03-059

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2023-182 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-74

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2024, a adopté le Règlement 2023-182 modifiant le Règlement de lotissement 2006-74;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 février 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de revoir les dimensions minimales pour les terrains desservis et d'ajouter la catégorie de *terrain d'angle*;

Considérant que le Règlement 2023-182 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2023-182 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2024-03-060

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2024-183 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 6 février 2024, a adopté le Règlement 2024-183 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 février 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de permettre au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le Règlement 2024-183 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2024-183 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2024-03-061

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2024-184 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-73

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, a adopté le Règlement 2024-184 modifiant le Règlement de zonage 2006-73;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 8 mars 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de modifier les limites des zones CA-57 et I-75 au plan de zonage et de modifier les usages autorisés et la grille des spécifications pour la zone CB-61;

Considérant que ce règlement a pour objectif de modifier les dispositions relatives aux distances et aux dimensions prévues aux articles 4.2 et 4.3;

Considérant que le Règlement 2024-184 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2024-184 de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2024-03-062

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2024-185 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2006-72

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 6 février 2024, a adopté le Règlement 2024-185 modifiant le Plan d'urbanisme 2006-72;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 février 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de modifier les limites d'une affectation industrielle à même une partie d'une affectation commerciale située à l'intersection de la route 271 et de la rue Fluet;

Considérant que le Règlement 2024-185 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2024-185 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2024-03-063

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 209-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Théophile, lors de sa séance tenue le 12 mars 2024, a adopté le Règlement 314-2024 modifiant le Règlement de zonage 209-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de modifier les normes des aires de repos dans les cabanes à sucre, de fixer des normes pour les chenils et pensions pour chiens, ainsi que de prévoir des normes applicables aux poulaillers urbains ;

Considérant que le Règlement 314-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 314-2024 de la Municipalité de Saint-Théophile.

2024-03-064

**AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE –
MUNICIPALITÉ DE LAC-POULIN**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Lac-Poulin a adopté la résolution 2024-025 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 262, rue de la Chapelle, zone V-1;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que les travaux visent à diminuer la marge de recul minimale autorisée afin d'implanter un garage intégré à 2,52 mètres de la limite de la propriété ;

Attendu que les travaux visent à augmenter la hauteur maximale autorisée afin de permettre que la partie du bâtiment située au-dessus du garage intégré soit plus élevée de 2,07 mètres comparativement aux autres parties du bâtiment principal ;

Attendu que la diminution de la marge de recul et l'augmentation de la hauteur totale relative au garage intégré projeté ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Lac-Poulin qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution 2024-025.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-42 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Le directeur général dépose et commente le projet de règlement 2004-71-42

PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-42 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'AUTORISER DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLE, AGROFORESTIÈRE ET FORESTIÈRE LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DE PRODUITS OU DE MATIÈRES AGRICOLES OU FORESTIÈRES PERMETTANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la Municipalité de Saint-Théophile a déposé une demande de modification du SADR concernant les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour les bâtiments situés sur les terres publiques du domaine de l'État;

Attendu que la MRC souhaite revoir l'application des conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour les bâtiments situés sur les terres publiques du domaine de l'État indiquées au document complémentaire du SADR;

Attendu que la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a déposé une demande de modification du SADR afin d'autoriser un projet d'industrie de biométhanisation issu des déjections animales;

Attendu que la MRC souhaite autoriser les industries de transformation de produits ou de matières issus des activités agricoles ou forestières qui sont complémentaires aux entreprises agricoles ou forestières dans les affectations agricole, agroforestière et forestière, afin de permettre la production d'énergies renouvelables;

Le présent projet de règlement se décrit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 2.1 du chapitre 2 du document complémentaire du SADR est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe 1^o du premier alinéa :

« Cette condition ne s'applique toutefois pas aux bâtiments projetés ou existants situés sur les terres publiques du domaine de l'État. »

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.2 DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

L'article 4.1.2 du chapitre 4 du SADR est modifié par l'ajout d'un nouveau sous-alinéa entre les deux existants, au paragraphe c) du premier alinéa, le tout tel que présenté ci-après :

« c) *Industriel*

- [...]»
- *les activités de transformation de produits ou de matières issus des activités agricoles ou forestières qui sont complémentaires aux entreprises agricoles ou forestières permettant la production d'énergies renouvelables.*
- [...]»

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.7 DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

L'article 4.7 du chapitre 4 du SADR est modifié par l'ajout d'un sous-groupe d'usage et d'une condition pour le groupe d'usage « Industriel » de la grille de spécification des usages, le tout tel que présenté ci-après :

GROUPES D'USAGES	AFFECTATIONS							
	Agricole	Agro-forestière	Forestière ***	Îlot déstructuré	Villégiature	Urbaine	Territoires d'intérêt	
							Écologique	Récréotouristique
Industriel						X		
[...]	X	X	X					
Industrie de transformation de produits ou de matières issus des activités agricoles ou forestières qui sont complémentaires aux entreprises agricoles ou forestières permettant la production d'énergies renouvelables (9)	X	X	X					

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.7.1 DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

L'article 4.7.1 du chapitre 4 du SADR est modifié par l'ajout du paragraphe 9°, au premier alinéa, le tout tel que présenté ci-après :

4.7.1 Les conditions d'implantation de certains usages autorisés dans la zone agricole permanente.

[...]

(9) Industrie de transformation de produits ou de matières issus des activités agricoles ou forestières qui sont complémentaires aux entreprises agricoles ou forestières permettant la production d'énergies renouvelables.

À titre d'exemple, les activités de production d'énergies sont considérées comme étant complémentaires, si leurs sources d'approvisionnement proviennent exclusivement:

- a) Des déjections animales (fumier ou lisier);
- b) Des résidus de cultures végétales;
- c) Des résidus des activités de récolte et de transformation forestière (branches, feuillages, copeaux, écorces, etc.).

Pour être autorisées, ces activités doivent respecter les conditions suivantes :

- Démontrer l'absence d'espaces alternatifs à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la municipalité concernée;
- Démontrer que le site retenu est celui de moindre impact sur les activités agricoles;
- Obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), si requise.

De plus, l'implantation de ces activités doit être encadrée, en proposant des dispositions supplémentaires visant à :

- Assurer leur insertion dans l'environnement avoisinant de façon à préserver la qualité des paysages agricoles et forestiers (ex. marge de recul, volumétrie des bâtiments et équipements, présence d'un boisé en guise d'écran visuel, etc.);
- Prévoir des rayons de protection afin de favoriser la cohabitation des différents usages (ex. distance d'implantation minimale à proximité du périmètre urbain, d'une résidence, d'un cours d'eau, etc.);
- Localiser prioritairement celles-ci à proximité d'un réseau routier public qui permet la circulation de véhicules lourds (ex. distance maximale entre un site en opération et la route la plus près, etc.);
- Contingenter le nombre de site en opération en lien avec ce type d'activités de transformation (ex. selon le type de zone, selon la superficie de terrain, selon un nombre maximal autorisé dans une même zone, etc.).

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

2024-03-065

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-42 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-42, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la Municipalité de Saint-Théophile a déposé une demande de modification du SADR concernant les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour les bâtiments situés sur les terres publiques du domaine de l'État;

Attendu que la MRC souhaite revoir l'application des conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour les bâtiments situés sur les terres publiques du domaine de l'État indiquées au document complémentaire du SADR;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a déposé une demande de modification du SADR afin d'autoriser un projet d'industrie de biométhanisation issu des déjections animales;

Attendu que la MRC souhaite autoriser les industries de transformation de produits ou de matières issus des activités agricoles ou forestières qui sont complémentaires aux entreprises agricoles ou forestières dans les affectations agricoles, agroforestière et forestière, afin de permettre la production d'énergies renouvelables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-42 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), un avis préliminaire sur ce projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le document indiquant la nature des

modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer les critères pour une consultation publique sur ce projet de règlement;
- Que les municipalités soient informées qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), elles disposent d'un délai maximal de (20) jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur ce projet de règlement.

2024-03-066

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-42

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit adopter pour tenir compte des modifications du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-42

Municipalités visées :

- Saint-Théophile (article 2);
- Saint-Côme-Linière (article 2);
- Saint-Éphrem-de-Beauce (articles 3 à 5).

Documents concernés :

- Règlement sur les permis et certificats (Saint-Théophile et Saint-Côme-Linière);
- Règlement de zonage (Saint-Éphrem-de-Beauce).

Nature des modifications :

- **Règlement sur les permis et certificats :** Modifier les conditions générales d'émission d'un permis de construction selon les dispositions du règlement 2004-71-42;
- **Règlement de zonage :** Établir les balises afin d'encadrer un projet industriel complémentaire aux entreprises agricoles ou forestières selon les dispositions du règlement 2004-71-42.

Délai :

- Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Côme-Linière et Saint-Éphrem-de-Beauce devront modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-42.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2004-71-42 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'AUTORISER DANS
LES AFFECTATIONS AGRICOLE, AGROFORESTIÈRE ET
FORESTIÈRE LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DE
PRODUITS OU DE MATIÈRES AGRICOLES OU FORESTIÈRES
PERMETTANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Avis de motion avec dispense de lecture est, par la présente, donné par monsieur Claude Morin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-42 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les conditions d'émission de permis et d'autoriser dans les affectations agricole, agroforestière et forestière les industries de transformation de produits ou de matières agricoles ou forestières permettant la production d'énergies renouvelables

2024-03-067

EMBAUCHE DE M. MARIUS CASSISTA, TECHNICIEN EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AUX PROGRAMMES DE
RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Attendu qu'un nouveau poste de technicien en aménagement du territoire et aux programmes de rénovation domiciliaire a été créé;

Attendu les démarches entreprises par la direction générale dans le but de combler ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'embaucher monsieur Marius Cassista à titre de technicien en aménagement du territoire et aux programmes de rénovation domiciliaire, poste régulier à l'essai, à l'échelon 6 de la convention collective, et ce, rétroactivement au 4 mars 2024.

2024-03-068

EMBAUCHE DE MME SARAH QUIRION À TITRE DE STAGIAIRE

Attendu le manque de ressource en aménagement du territoire;

Attendu qu'une personne a été rencontrée dans le but de constater s'il y avait un intérêt mutuel concernant la réalisation d'un stage professionnel en aménagement du territoire;

Attendu que, suite aux discussions, une offre de stage a été faite à la personne concernée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'embaucher à titre de stagiaire madame Sarah Quirion pour une période d'environ dix-huit (18) semaines au taux horaire de 26.30 \$ auquel s'ajoutent 6.5% de bénéfices marginaux.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.
- CUA/ Statistiques étudiants

RAPPEL MILIEUX DE VIE EN ACTION

Les élus sont informés de l'activité Milieux de vie en action qui se tiendra le vendredi 7 juin 2024 dans la MRC des Appalaches.

2024-03-069

NOMINATION AU COMITÉ CULTUREL 2024

Attendu que le comité culturel 2024 compte plusieurs nouveaux membres au sein de celui-ci et qu'il y aurait lieu de nommer officiellement ceux-ci par résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes comme membres du comité culturel 2024 :

- Siège #1 : Karine Champagne
- Siège #2 : Jean-Pierre Dupuis
- Siège #3 : Geneviève Aubé
- Siège #4 : Olivier Duval
- Siège #5 : Danielle Breton
- Siège #6 : Jean-Pierre Bérubé
- Siège #7 : Jean-François Bernatchez
- Siège #8 : Nady Larchet
- En soutien : Directeur général et agente de développement culturel de la MRC

COUR MUNICIPALE

Le maire de la Ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin, explique l'état d'avancement du dossier de réfection de la Cour municipale. Il indique aux maires que la direction générale de la ville convoquera une rencontre sur le sujet dans les prochaines semaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2024-03-070

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 27.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général